

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250415-037

	Service	Musée	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires
Objet	Musée du Pays d'Ussel – rémunération de Monsieur Sylvain REVOLON pour la rédaction d'un article au sein du catalogue de l'exposition « Les mondes flottants du Japon » et la réalisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée du Pays d'Ussel du 2 mai au 28 juin 2025 – Approbation du montant forfaitaire de la prestation de service		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant le projet de rédaction d'un article par Monsieur Sylvain REVOLON au sein du catalogue de l'exposition « Les mondes flottants du Japon » et la réalisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée du Pays d'Ussel du 2 mai au 28 juin 2025 ;

Décide,

Article 1 : De fixer le montant forfaitaire de la prestation de service ainsi réalisée à 375 € TTC.

Article 2 : Le paiement de la prestation de service susvisée se fera sur présentation d'une facture.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 15 avril 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE